

musique danse théâtre
actualité concert formation cuisine
développement information
analyse

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir et la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Région Centre, ont confié à l'ADIAM*, une mission départementale de développement et de structuration de la musique, de la danse et du théâtre.

Créée en 1987, l'ADIAM d'Eure-et-Loir est aujourd'hui un outil départemental d'analyse, de conseil et d'information. Elle a pour missions de contribuer à la mise en œuvre d'une politique concertée et de mener des actions en partenariat avec les élus et l'ensemble des acteurs culturels du département, dans un souci permanent de structuration, de développement et d'aménagement du territoire.

Depuis sa création, l'ADIAM développe des interventions musicales en milieu scolaire. Cette action est réalisée en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir.

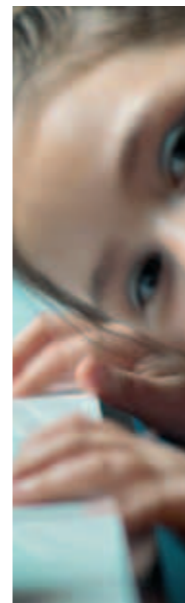
«Musique à l'École» permet aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du département de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire.

Cette action est possible grâce à la collaboration privilégiée entre les musiciens intervenants et les enseignants. Ensemble, ils mettent en œuvre un projet musical en relation avec la vie de la classe, en cohérence avec le projet d'école, sous le contrôle des inspecteurs de l'Éducation Nationale, en accord avec les conseillers pédagogiques en éducation musicale.

*association départementale d'information et d'actions musicales, chorégraphiques et théâtrales.

SOMMAIRE

musique danse théâtre
actualité concert formation cuisine
développement information
analyse



MUSIQUE

à l'École

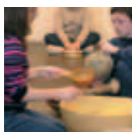
Objectifs Musique à l'école	p. 4
Musicien Intervenant et Enseignant	p. 5

PROJET

Musical	10 séances	p. 6
	15 séances	p. 7
	17 séances	p. 7
CONTACTS		p. 8
MODALITÉS D'INSCRIPTION ET FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION		p. 9/10
POINTS ESSENTIELS		p. 11



Musique à l'École



• Objectifs Musique à l'école

L'école est un lieu de sensibilisation culturelle. La pratique de la musique en milieu scolaire permet à un plus grand nombre d'enfants de découvrir cette discipline.

L'enfant, acteur de ses apprentissages, va acquérir des compétences grâce à une diversité d'activités musicales. La création sonore et la pratique vocale en sont des axes forts. Des moments centrés sur le rythme ou sur l'écoute active permettent d'entrer en contact avec la musique.

L'ensemble de la démarche est lié à la relation créée entre la musique et le corps. Le sens critique de l'enfant, sa sensibilité, sa créativité, sa sociabilité vont se développer. Il va s'ouvrir à d'autres cultures et à des styles musicaux différents.

"musiquer"
souffler
pour le plaisir

frappes

confiance

chuchoter

s'ouvrir aux autres

échanger

tester des sons

coder-décoder une partition

transmettre

communiquer

chanter

réaliser

travail en groupe

choisir des instruments

faire-refaire

oser s'exprimer

comprendre et apprendre

expérimenter

• Musicien Intervenant et Enseignant

«...l'intervenant doit être considéré, non comme un prestataire de service, mais comme un vrai partenaire, membre de l'équipe pédagogique. À ce titre, il est associé à la conception du projet artistique qu'il met en œuvre avec le maître, sans jamais se

substituer à lui. Il apporte son expérience, sa différence et sa compétence pour donner une autre ampleur à l'éducation artistique, dans le respect des textes qui la définissent».

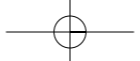
B.O. de l'Education Nationale n°7 du 26 août 1999.

La formation des musiciens intervenants est assurée dans l'un des Centres ou Instituts de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI et IFMI). Ces centres ont été créés en 1984 par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale. Par sa formation et son expérience, le musicien intervenant, titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), apporte des compétences techniques et une dimension artistique au projet musical.

Le travail des musiciens intervenants s'effectue avec le concours et sous la responsabilité pédagogique des enseignants concernés. Ceux-ci s'engagent à participer activement au travail et à réaliser le suivi entre les séances.

Le musicien intervenant peut faciliter ce travail par une concertation à l'issue des séances.

L'enseignant reste le garant du bon déroulement du projet. Par une complicité établie au long des séances, le musicien intervenant et l'enseignant mettent en place et réalisent le projet musical. Les propositions doivent concerner pour chaque école deux classes et deux enseignants, autour de deux projets ou d'un projet commun.



Projet Musical

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2007



• Projet 10 séances

Le Musicien intervient dans l'école pour 2 classes (soit 2 séances successives) pendant 10 semaines consécutives, à raison d'1 heure par classe (45 minutes pour les écoles maternelles).

Moyennes et grandes sections :

10 interventions de 1 h 30 à raison de 45 min hebdomadaires par classe, soit 15 h d'intervention au total

Tarif : 595 € + 22 € d'adhésion à l'ADIAM

Du CP au CM2 :

10 interventions de 2 h à raison de 1 h hebdomadaire par classe, soit 20 h d'intervention au total

Tarif : 780 € + 22 € d'adhésion à l'ADIAM

Calendrier :

1^{ère} période : de septembre à décembre 2007

2^{ème} période : de janvier à mars 2008

3^{ème} période : de mars à juin 2008

Pour les projets 10 et 15 séances, le musicien intervenant ne s'engage pas pour une réalisation finale.

• Projet 15 séances

Le Musicien intervient dans l'école pour 2 classes (soit 2 séances successives) pendant 15 semaines consécutives, à raison d'1 heure par classe.

Si le projet le nécessite, l'intervention peut se faire une semaine sur deux, tout au long de l'année scolaire.

De la grande section* au CM2 :

15 interventions de 2 h à raison de 1 h hebdomadaire par classe, soit 30 h d'intervention au total

Tarif : 1 100 € + 22 € d'adhésion à l'ADIAM

Calendrier : Formule A

1^{ère} période : de septembre 2007 à janvier 2008

2^{ème} période : de janvier à juin 2008

Calendrier : Formule B

Durant l'année scolaire, une semaine sur deux

Des dispositions particulières sont possibles, elles seront fixées par l'assemblée générale du mois de juin 2007.

• Projet 17 séances

Le Musicien intervient dans l'école pour 2 classes pendant 17 semaines tous les 15 jours sur l'ensemble de l'année scolaire, à raison d'1 heure par classe.

De la grande section* au CM2 :

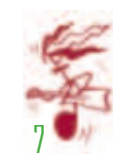
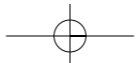
17 interventions de 2 h à raison de 1 h tous les 15 jours par classe, soit 34 h d'intervention au total

Tarif : 1 135 € + 22 € d'adhésion à l'ADIAM

Calendrier : Durant l'année scolaire, une semaine sur deux

Ce projet est commun aux deux classes qui seront amenées à travailler ensemble. Il fait l'objet d'une réalisation particulière (représentation, enregistrement audio...). Le projet doit être défini au moment de la pré-inscription.

* Les interventions en grande section sont limitées à 45 minutes.



CONTACTS

• ADIAM d'Eure-et-Loir

1 rue du 14 juillet 28000 CHARTRES
Tél. : 02 37 30 13 38
Fax : 02 37 90 79 16
Courriel : contact@adiam28.fr
Site Internet : www.adiam28.fr

• Coordinatrice Musique à l'École :

Aurélie LEROUX au 02 37 30 13 38
Courriel : aurelie.leroux@adiam28.fr



• Musiciens intervenants :



Jean-Claude CAPILLON



Marie-France CIMIANO



Benjamin PHILIPPON



Marion CARITEAU



Clémence PARACHINI



Florence QUESNEL



Anne REVERSAY

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La demande de pré-inscription n'engage aucune participation financière.

La fiche de pré-inscription ci-jointe doit être retournée à l'ADIAM au plus tard le **1^{er} juin 2007**. Parallèlement, l'école doit faire une demande de participation financière auprès de l'organisme payeur (mairie, syndicat intercommunal, coopérative scolaire, association des parents d'élèves...) qui doit confirmer son accord en retour à l'ADIAM.

L'inscription sera définitive et prise en compte lorsque l'organisme payeur aura donné son accord.

(à renvoyer à l'ADIAM,
1 rue du 14 Juillet - 28000 Chartres)

FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION

Ecole de : _____

Mlle Mme M. / Nom du directeur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Lieu/salle intervention : _____

Semaine de 4 jours Ecole le mercredi matin Ecole le samedi matin

	Niveau	Nombre d'enfants	Nom de l'enseignant
Classe 1			
Classe 2			



Avant pré-inscription, n'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos idées.
L'équipe est à votre disposition pour vous aider à concrétiser vos envies.



FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION

Organisme payeur pressenti (commune, syndicat intercommunal...) :

Nom de l'organisme: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Projet musical

Projet 10 séances (classez de 1 à 3 par ordre de préférence*)

période de septembre à décembre 2007 : _____

période de décembre 2007 à mars 2008 : _____

période de mars à juin 2008 : _____

Projet 15 séances (classez de 1 à 3 par ordre de préférence*)

période de septembre 2007 à janvier 2008 : _____

période de janvier à juin 2008 : _____

durant l'année scolaire (1 semaine sur 2) : _____

Projet 17 séances

Souhaite recevoir des informations concernant les actions de l'ADIAM.

* L'ADIAM peut être amenée à modifier vos choix en fonction de l'organisation.

Date et signature du directeur de l'école :



POINTS ESSENTIELS

• Pédagogie et fonctionnement

Le directeur de l'école est sollicité dans une phase de médiation avec les collectivités et les organismes et dans l'intégration du projet au fonctionnement de l'école.

Le travail des musiciens intervenants s'effectue avec le concours et sous la responsabilité pédagogique des enseignants à l'initiative du projet.

L'enseignant, demandeur du projet, s'engage à participer activement au travail et à assurer le suivi entre les séances avec les élèves.

La concertation entre le musicien intervenant et l'enseignant en amont ou à l'issue des séances facilite le déroulement du projet.

La première quinzaine de septembre, les musiciens intervenants prennent contact avec les écoles retenues afin de définir le projet pédagogique et le planning des séances. Cet entretien préparatoire est indispensable.

• Conditions d'inscription

Chaque intervention Musique à l'École comprend obligatoirement l'inscription de deux classes. Il peut y avoir un regroupement entre deux écoles de proximité.

Les deux heures d'intervention sont consécutives et se déroulent dans un seul lieu adapté aux activités (préau fermé, salle de motricité, salle polyvalente...).

Toute modification dans les plannings définis en début d'année sera étudiée et les séances seront remplacées en fonction de la disponibilité des musiciens intervenants.

L'ADIAM se donne le droit d'étudier chaque demande déposée. La validation des contenus des projets est effectuée par l'Inspection Académique qui est en mesure de s'assurer de leur bon déroulement.

L'adhésion à l'ADIAM est obligatoire pour toute école bénéficiant d'une action Musique à l'École, même si l'inscription est payée par la commune ou le syndicat intercommunal.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 22 € pour l'année scolaire 2007-2008.

• L'éducation artistique à l'école

Ce dispositif de formation, réparti sur trois demi-journées, est destiné aux enseignants accueillant (ou non) un projet Musique à l'École. Il a pour objectif, en partant de la musique, d'offrir une ouverture sur d'autres pratiques artistiques en milieu scolaire.

Ces trois séances, conçues en partenariat avec l'Inspection Académique et les CPEM, sont proposées dans le cadre des animations pédagogiques.

Chacune d'elle sensibilisera les enseignants et les musiciens intervenants aux trois domaines suivants :

Le langage - Les comptines - Les jeux vocaux

L'après-midi des ateliers facultatifs seront organisés pour approfondir ces notions.

Renseignements et inscription auprès de Virginie Berthereau, chargée des formations

Courriel : virginie.berthereau@adiam28.fr - tél. : 02 37 30 13 38

